

ARRETE MUNICIPAL n° A20240702-322

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|---|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation de la circulation et du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Déménagement - emménagement | |
| Date | Samedi 6 juillet 2024 | |
| Lieu | 6 avenue Turgot (RD 1089) – 22 boulevard Treich Laplène | |
| Demandeur | Madame Valérie HAMON | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 juillet 2024, présentée par Madame Valérie HAMON ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement du n° 6 avenue Turgot (RD 1089) - 19200 USSEL et de son emménagement au n° 22 Treich Laplène - 19200 USSEL ;

Arrête,

Article 1 : Durant le déménagement du n° 6 avenue Turgot (RD 1089) le samedi 6 juillet 2024 :

La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18 au droit du n° 6 avenue Turgot, samedi 6 juillet 2024 de 7 h 00 à 12 h 00.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur le trottoir au droit du n° 6 avenue Turgot (RD 1089) samedi 6 juillet 2024 de 7 h 00 à 12 h 00.

La circulation des piétons est interdite au droit du déménagement. La signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face au déménagement afin d'assurer leur protection.

Durant l'emménagement au n° 22 boulevard Treich Laplène le samedi 6 juillet 2024 :

La circulation est interdite sur la voie de droite au droit des n° 18 et 20 boulevard Treich Laplène samedi 6 juillet 2024 de 13 h 30 à 18 h 00.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit des n° 18 et 20 boulevard Treich Laplène samedi 6 juillet de 13 h 30 à 18 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Madame Valérie HAMON, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 juillet 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 02 JUL. 2024
Notification le :